

Logement privé

Comment trouver un logement ?

- Studapart (<https://housing.univ-tlse2.fr>) : avec vos identifiants ENT, vous pouvez vous connecter à cette plateforme et accéder à toutes les annonces de logements disponibles à Toulouse. Si vous n'avez pas encore vos identifiants ENT vous pouvez tout de même vous inscrire sur la plateforme en utilisant le mot de passe HOUSINGJEANJAURES
- Toulouse compte de nombreuses agences immobilières, vous pouvez faire appel à leurs services pour trouver un logement. Cependant, il vous faudra payer des frais d'agence qui s'élèvent généralement au prix d'un mois de loyer. Les annonces des agences immobilières sont disponibles directement via leur site internet.
- Vous pouvez également louer un appartement entre particuliers (donc pas de frais d'agence), pour cela il existe de nombreux sites internet : <https://www.leboncoin.fr/>, <http://www.crij.org/fr/annonces-logement.php>, <https://www.lacartedescolocs.fr/>, <https://www.bubbleflat.com>.
- Avant votre arrivée à Toulouse, vous pouvez contacter la Toul'box (<https://toulbox.univ-toulouse.fr/>) : La Toul'box propose une gamme de services pour faciliter votre arrivée à Toulouse (ouverture d'un compte en banque, réservation de logement, etc.) Choisissez votre forfait et laissez-les organiser votre installation. Attention, seules les demandes effectuées avant votre arrivée seront acceptées.
- Vous pouvez également consulter le guide du logement étudiant du Welcome Desk : https://welcomedesk.univ-toulouse.fr/sites/default/files//uploaded_images/Guide-logement-UFTMP-2018-19.pdf

Quel budget dois-je prévoir pour mon loyer ?

À Toulouse, les loyers varient selon les quartiers. Pour un logement pour une personne, les prix se situent entre 350 euros par mois et 600 euros par mois de loyer.

Quels quartiers choisir ?

Si vous choisissez de prendre un logement personnel, nous vous recommandons d'habiter dans le centre-ville de Toulouse, où vous serez proche des différentes activités culturelles et sportives. L'université étant accessible grâce à la ligne A du métro, vous pouvez également privilégier les quartiers du centre-ville proches de la ligne A pour plus de praticité lors de vos trajets maison/université.

Logement Crous

(Chambre en cité universitaire)

1. Avant la demande :

Qui peut faire une demande de logement universitaire ?

- Les étudiants en mobilité internationale (Erasmus, convention bilatérale),
- Les étudiants individuels inscrits en Master 2 ou en Doctorat à l'UT2J.
- Si vous êtes boursiers « Campus France », vous trouverez toutes les informations au sujet des logements universitaires ici : <https://www.campusfrance.org/fr/logement-etudiant-en-France>

Comment faire la demande de logement universitaire ?

- Les étudiants en mobilité internationale doivent faire la demande via le formulaire de demande qui est téléchargeable depuis la candidature en ligne de l'université (<https://www.univ-tlse2.fr/accueil/navigation/international/futurs-etudiants-erasmus-incoming-students--37026.kjsp?RH=1323165007559>).
- Les étudiants individuels inscrits en Master 2 ou en Doctorat peuvent s'adresser au service des relations internationales de l'UT2J afin de déposer une demande de logement.

Quand dois-je faire ma demande ?

La demande doit être faite avant le 15 juin pour un logement au premier semestre et avant le 15 novembre pour un logement au second semestre.

Peut-on choisir la résidence ?

Non, il n'est pas possible de choisir sa résidence. De plus, une fois que vous avez été affecté dans une résidence, il n'est pas possible d'en changer.

Où sont situées les résidences proposées ?

Il existe cinq résidences étudiantes à Toulouse :

- Chapou (1 rue Saunière 31069 Toulouse)
- Daniel Faucher (11 Allées Camille Soula 31078 Toulouse cedex 4)
- Les Humanités 1&2 (5 Allées Antonio Machado 31058 Toulouse)
- Rangueil (118 route de Narbonne 31400 Toulouse)
- Arsenal (2 Boulevard Armand Duportal 31070 Toulouse)

Quels sont les types de logement ?

La majorité des logements proposés sont des T1, studios meublés de 13 à 25 m² constitués d'une kitchenette (évier, deux plaques de cuisson et réfrigérateur) et de sanitaires (lavabo, douche et WC). Cependant, le CROUS peut également vous attribuer : des chambres individuelles meublées de 10 m² avec des locaux collectifs (cuisine, sanitaires et salles de travail), ou pour des T1 bis de 26 à 35 m² constitués d'une kitchenette (évier, deux plaques de cuisson et réfrigérateur) et de sanitaires (lavabo, douche et WC).

Les logements sont-ils meublés ?

Tous les logements sont meublés. La salle de bain et la kitchenette sont équipées (lavabo, frigo, évier, plaques de cuisson...). De plus un lit, un bureau et des étagères sont prévus. Cependant, la vaisselle, la literie, et les linges de bain ne sont pas fournis.

Quand et comment savoir si une chambre nous a été attribuée ?

Si votre mobilité commence au premier semestre, vous recevrez, avant le 31 juillet, un avis d'admission de la part des Relations Internationales.

Si vous effectuez une mobilité au second semestre, vous recevrez la réponse par e-mail mi-décembre.

Je suis sur liste d'attente, qu'est-ce que ça veut dire ?

Si vous êtes sur liste d'attente, cela signifie que tous les logements disponibles ont été attribués à d'autres étudiants. En cas de désistement d'un étudiant, les Relations Internationales vous contacteront. Cependant, nous vous conseillons vivement de chercher un autre logement.

2. J'ai reçu un avis d'admission :

Comment réserver ma chambre ? Comment payer en ligne ?

Vous allez recevoir un email de la part du Crous (no-reply@crous-toulouse.fr) intitulé : « proposition d'accueil à confirmer... »

Vous devrez confirmer cette proposition et payer en ligne le droit de réservation obligatoire pour maintenir votre réservation.

Grâce à cet e-mail, vous pourrez également télécharger tous les documents nécessaires pour l'entrée dans le logement (acte de caution solidaire, règlement intérieur...)

Si vous n'avez pas reçu l'email, écrivez à international@crous-toulouse.fr

Je n'ai pas encore de carte étudiante, que faire ?

Le Crous peut vous demander de présenter votre carte étudiante. En attendant d'en obtenir une lors de votre inscription à l'UT2J, vous pouvez utiliser le mail d'acceptation envoyé par Valérie Morin si vous êtes en échange Erasmus ou la lettre d'acceptation que vous avez reçue si vous venez dans le cadre d'une convention bilatérale.

Si vous êtes en M2 ou en Doctorat, vous pouvez utiliser un e-mail ou une lettre d'admission en attendant d'avoir votre carte étudiante.

Assurance habitation : qu'est-ce que c'est ? Comment y souscrire ?

L'assurance habitation est obligatoire pour tout locataire. Ils doivent souscrire au minimum un contrat comportant la garantie d'assurance qui couvre les risques locatifs, qui protège des sinistres communs, comme les incendies ou les dégâts des eaux.

Pour souscrire à une assurance habitation, vous pouvez vous adresser à une banque ou à une société d'assurances. Vous devrez alors signer un contrat et payer une somme définie dans le contrat qui varie selon la taille du logement, sa localisation et la valeur des biens assurés.

Il existe également des assurances habitation en ligne, elles sont pratiques, rapides et peu onéreuses. N'hésitez pas à comparer les propositions pour choisir la meilleure assurance habitation.

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N44>

Quand faut-il donner les documents demandés par le Crous ?

Tous les documents seront à remettre en main propre au secrétariat de votre résidence le jour de votre arrivée.

Combien de temps ma réservation est-elle valide ?

La réservation reste valide 7 jours à partir de la date d'arrivée indiquée sur la lettre d'admission. Si vous ne vous présentez pas dans les 7 jours suivant cette date, la réservation sera annulée. Si vous ne pouvez pas arriver à Toulouse dans les 7 jours, contactez Sandra Da Silva Teixeira (sandra.da-silva-teixeira@univ-tlse2.fr).

Puis-je entrer dans mon logement avant la date d'arrivée indiquée sur le mail d'acceptation ou la lettre d'admission ?

Si vous entrez dans votre chambre au premier semestre, vous pouvez contacter directement votre résidence universitaire pour leur demander si cela est possible.

Si vous entrez dans votre chambre au second semestre, il n'est pas possible d'entrer à l'avance dans le logement.

3. J'entre dans mon logement :

Comment entrer dans mon logement universitaire ?

Rendez-vous au secrétariat de la résidence pendant les heures d'ouverture avec votre dossier d'admission. S'il est complet, vous obtiendrez les clés de votre logement. Pas d'admission le week-end.

Quels sont les horaires d'ouverture des résidences ?

Les résidences universitaires sont généralement ouvertes du lundi au vendredi aux horaires suivants : 9h-12h et 14h-16h.

Comment avoir accès à internet ?

Le WIFI n'est pas disponible dans toutes les résidences mais vous pourrez accéder à internet avec une connexion filaire. Pour cela, vous devez avoir un câble Ethernet (en vente en grandes surfaces et dans les Fnac, Darty, etc.)

Linge de maison / kit draps ?

Le linge de maison (draps et serviettes de toilette) n'est pas compris dans la location de la chambre.

La résidence universitaire de Chapou propose un kit draps à la location (25 euros/séjour pour deux draps, une couverture, un traversin et une taie de traversin) et un kit serviette (20 euros/séjour). Adressez-vous à l'accueil de la résidence pour plus d'informations.

Ustensiles ?

Les ustensiles de cuisine et la vaisselle ne sont pas compris dans la location de la chambre. Si vous ne souhaitez pas acheter de la vaisselle, l'association Eima propose un programme de don d'objets laissés sur place par les étudiants internationaux du semestre dernier. Plus d'informations : <https://blogs.univ-tlse2.fr/eima/>

Comment payer mon loyer ? Comment payer ma caution ?

Pour cela, il faut vous rendre au secrétariat de la résidence. Vous pouvez payer par carte bancaire ou en espèces (attention : les billets de 500 euros ne sont pas acceptés).

Pour tous les logements

Qu'est-ce qu'un garant ?

Un garant est une personne qui s'engage à payer le loyer du locataire, ainsi que les charges, si ce dernier se trouve dans l'incapacité de faire face à ses obligations. En France, la plupart des logements demandent aux locataires d'avoir un garant.

Je n'ai pas de garant français, que faire ?

Si vous êtes logés dans une des résidences étudiantes du CROUS, un garant européen est accepté.

Il existe des organismes qui peuvent se porter garant pour les étudiants inscrits à l'université en France. C'est le cas de Visale (<https://www.visale.fr/#/>). Si vous avez moins de 31 ans, vous pouvez faire une demande de garant en ligne sur leur site internet en suivant ce tutoriel :



Tutoriel
Visale_multilingue

Pour faire votre demande, il vous faudra fournir les pièces justificatives suivantes : pièce d'identité, titre de séjour (pour les étudiants hors Union Européenne) et lettre d'acceptation ou mail d'admission.

Si vous rencontrez des difficultés lors de votre demande, n'hésitez pas à contacter Visale via le formulaire de contact sur leur site ou par téléphone au 04 72 13 21 99.

Qu'est-ce qu'une caution ?

La caution (ou le dépôt de garantie) est une somme d'argent versée par le locataire au moment de la signature du bail. Le propriétaire a le droit de demander une caution au locataire et il s'engage à rendre cette somme d'argent lors de la fin de la location si l'appartement n'a subi aucun dommage.

Dois-je donner un préavis de départ lorsque je quitte mon logement ?

Si vous quittez votre logement avant la date inscrite sur le bail, alors vous devez déposer votre préavis de départ un mois avant la date au secrétariat de votre résidence.

Quelle est la durée de mon contrat de location ? Dois-je obligatoirement rester pour toute la durée ?

Il est possible que votre contrat de location soit établi pour une durée de 10 ou 12 mois. Ce n'est pas un problème, vous pourrez tout à fait quitter votre logement avant si vous le souhaitez, en déposant un préavis de départ.

Qu'est-ce que la CAF ?

Les étudiants étrangers peuvent bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL) et de l'allocation logement à caractère social (ALS). Ces deux aides sont attribuées par la caisse des allocations familiales (CAF) sur des critères sociaux (ressources, situation familiale, nature du logement...). La demande d'APL doit être déposée dans les deux mois suivant l'emménagement et il faut compter entre deux et trois mois pour obtenir l'aide au logement. La demande doit être faite en ligne sur le site de la CAF (<https://www.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation#/logement>). Attention, vous ne recevrez pas d'aide pour le premier mois de location.